

PROJET

CONVENTION ENTRE
LA COMMUNE DE SAINT SEBASTIEN SUR LOIRE
ET
LA BASE AERIENNE 705 DE TOURS
« Commandants François et Jean Tulasne »

Préambule :

L'entretien de l'esprit de défense, le renforcement du lien entre la Nation et les forces armées sont des objectifs essentiels pour optimiser l'intégration des bases aériennes dans leur environnement local.

Prenant acte de l'existence désormais institutionnalisée du réseau des correspondants défense créé par le ministre en 2002, l'armée de l'air souhaite développer et entretenir dans son environnement territorial, et en étroite relation avec les autorités civiles concernées, un réseau de chargés de mission de ses bases aériennes.

La mairie de SAINT SEBASTIEN SUR LOIRE décide, en plein accord avec la Base aérienne 705 de Tours « Commandants François et Jean Tulasne » de collaborer à la mise en œuvre d'un réseau de chargés de mission de la base aérienne dans le cadre de la présente convention.

Entre :

le Maire de la commune de SAINT SEBASTIEN SUR LOIRE, d'une part,

et

le commandant de la Base aérienne 705 de Tours « Commandants François et Jean Tulasne » d'autre part,

il est convenu ce qui suit :

Article 1 **Objet de la convention.**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise en place d'un « chargé de mission de la Base aérienne 705 » auprès de la mairie de SAINT SEBASTIEN SUR LOIRE .

PROJET

Article 2 **Attributions du Chargé de mission**

Intégré au cœur de sa région, de son département ou de sa commune, le Chargé de mission de la Base aérienne œuvre en facilitateur et relais des missions d'information, de relations publiques, de recrutement et de reclassement confiées au commandant de Base aérienne.

Par une bonne connaissance du tissu local et l'entretien d'un réseau adapté, il favorise la création et le maintien de relations confiantes et durables entre les acteurs responsables de la base aérienne et ceux des entités locales civiles qui peuvent être institutionnelles, économiques, sociales, sportives, associatives et culturelles.

Le chargé de mission de la Base aérienne assure un lien régulier et actif avec le correspondant défense de la commune ou communauté de communes dont il est, pour l'armée de l'air, un interlocuteur privilégié. Il peut, à la demande du correspondant défense et sur décision du conseil municipal, lui servir d'assistant.

Enfin, la mission particulière de chaque chargé de mission et les limites de son champ d'action sont fixés formellement par le commandant de base dans une « lettre de mission » dont le contenu est régulièrement actualisé.

Article 3 **Obligations des parties**

Le commandant de la Base aérienne 705 désigne le Chargé de mission de la Base aérienne parmi les volontaires motivés qui résident dans/ou proche de la commune.

Le maire de la commune s'engage à faciliter l'installation du chargé de mission de la Base aérienne afin que ce dernier puisse remplir sa mission avec le maximum d'efficacité.

Article 4 **Effet et durée de la convention**

La présente convention prend effet à compter de la date de signature des deux parties.

Elle est conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

Elle peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties, sous réserve de notification à l'autre partie.

En cas de dénonciation, les missions ponctuelles engagées à la date de dénonciation seront menées à terme, sauf renonciation conjointe des parties.

Fait à Tours, le

Le Maire de la commune

Le commandant de la Base aérienne 705